

MONTEGUT



Procès verbal

Le premier mars deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie de MONTEGUT, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur TAILLIEZ, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8

Présents : Monsieur Michel TAILLIEZ, Monsieur Christian PIQUE, Madame Denise ANTONIO, Monsieur Robert GERME, Madame Christina BELIN, Madame Laure ESCUDERO, Monsieur Philippe GABAS, Monsieur Mathieu ABBO

Procurations: Monsieur Gilles WILLAUME représenté par Monsieur Robert GERME, Monsieur Cyril LANTOINETTE représenté par Monsieur Philippe GABAS, Monsieur Jean Noël CAZE représenté par Monsieur Michel TAILLIEZ

Secrétaire de séance : Madame Denise ANTONIO

Ordre du jour : Désignation du/de la secrétaire

- Approbation du PV de la séance du 29 janvier 2024.
- Prise en compte d'un phasage, 2024/2025, pour la réalisation de la salle communale et de travaux supplémentaires au cimetière. Demande de subventions complémentaires pour le cimetière.
- Proposition du SDE, programme " Tête en LED" : remplacement de 25 points lumineux anciens par des lampes LED
- Questions diverses.
- Information sur une proposition du Pays des Nestes et de la SAFER qui proposent d'engager une démarche sur l'identification de biens sans maître sur la commune.

Délibérations du conseil :

PRISE EN COMPTE D'UN PHASAGE PROJET DE CREATION D'UNE SALLE COMMUNALE ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU CIMETIERE (N° DE_004_2024)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_024_2023 en date du 15 décembre 2023 relative aux demandes de subventions concernant :

- 1- la création d'une salle communale dans l'ancien préau
- 2- le drainage des allées du cimetière communal pour la mise en sécurité des caveaux

Concernant le projet 1 :

Le délai d'instruction du Permis de Construire pour un ERP étant de 5 mois, la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché se faisant à l'issue de ce délai, la fin du chantier ne sera pas possible en 2024. Il est donc nécessaire de prévoir deux phases de travaux : Le montant prévisionnel total pour la création de la salle communale est de 148.000 € Hors Taxes.

Phase 1 : La maîtrise d'œuvre et le début des travaux représentant un investissement de 98.070 € Hors Taxes pour l'année 2024

Concernant le projet 2 :

En supplément des travaux prévus concernant le drainage des allées du cimetière communal pour la mise en sécurité des caveaux, le rajout d'un drainage de la partie centrale a été nécessaire. Le coût global de l'opération s'élève à 19.410 € Hors Taxes.

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de soumettre la présente délibération aux services de l'État, au Département des Hautes-Pyrénées et à la Région Occitanie afin d'obtenir un accompagnement financier optimum.

Délibération : adoptée

ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME « Tête en LED » (N° DE_005_2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 25
- Montant de l'investissement HT : 13 625,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 1 362,50 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 1 362,50 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 10 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 13 625,00 €,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 1 362,50 € sur fonds propres,
- 3 - s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- 4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération : adoptée

Information sur une proposition du Pays des Nestes et de la SAFER qui proposent d'engager une démarche sur l'identification de biens sans maître sur la commune.

Positionnement du conseil municipal sans délibération.

La SAFER propose à chaque commune qui le souhaite, un accompagnement dans l'identification des biens sans maître et la rédaction des documents administratifs jusqu'au titre de propriété. Dans un premier temps la SAFER a informé la municipalité du fait qu'il reste 4,8ha de biens sans maître sur notre territoire.

Ensuite, si le conseil municipal donne son accord, il faudra un engagement financier pour connaître les parcelles concernées et décider si on finalise la démarche avec la SAFER.

Le PETR- pôle d'équilibre territorial et rural- va rechercher les subventions, dans un cadre de coopération territoriale, ce qui permettra aux communes volontaires de s'engager dans la démarche pour un coût raisonnable. Le reste à charge pour la commune serait de 350 euros pour l'identification de toutes les parcelles.

Le conseil municipal est d'accord pour s'inscrire dans cette démarche.

Nous avons déjà des expériences de récupérations de biens sans maître dans le patrimoine de la commune. La démarche est très longue, environ 2 ans, très fastidieuse, complexe et nécessite un investissement en temps très important.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de production d'énergie décarbonée, par des panneaux photovoltaïques, de la commune a été accepté par la commission départementale. La mise en production n'est pas pour demain. C'est un processus très long et avec beaucoup d'obstacles à franchir.

Si le projet aboutit la commune peut espérer une recette sur son budget annuel de l'ordre de 20 000€ Ce montant représente 39% des impôts locaux que nous payons tous les ans. Ce qui est loin d'être négligeable pour nos finances futures.

Monsieur Michel TAILLIEZ
Président de séance



Madame Denise ANTONIO
Secrétaire de séance

